

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DU DISTRICT DE COLUMBIA

Bibliothèque d'outils dans la politique Labs

Le conseil d'administration de la Bibliothèque publique du district de Columbia, conformément à l'autorité énoncée dans la loi établissant et assurant l'entretien d'une bibliothèque publique gratuite et d'une salle de lecture dans le District de Columbia, approuvée le 3 juin 1896, telle que modifiée (29 Stat. 244, ch. Code officiel de D.C. § 39-105 (Supp. 2012)) ; Article 3205 (jjj) de la loi de 1978 sur le personnel méritoire global du gouvernement du district de Columbia, entrée en vigueur le 3 mars 1979 (loi du DC 2-139 ; code officiel du DC § 39-105 (supp. 2012)) ; Article 2 de la loi modifiant la nomination du conseil d'administration des bibliothèques publiques du District de Columbia de 1985, entrée en vigueur le 5 septembre 1985 (loi 6-17 du DC ; code officiel du DC § 39-105 (sup. 2012)) ; et la loi modifiant la loi sur la réforme des marchés publics de 1996, entrée en vigueur le 12 avril 1997, telle que modifiée (loi '11-259 du DC ; 44 DCR 1423 (14 mars 1997)) ; l'article 156 de la loi prévoyant des crédits pour les programmes de l'agriculture, du développement rural, de la Food and Drug Administration et des agences connexes pour l'exercice se terminant le 30 septembre 1999 et à d'autres fins, approuvée le 21 octobre 1998 (112 Stat. 2681, Pub. L. codifié dans le Code officiel de D.C. 39-105 (Rempl. 2012)) ; par la présente, informe de son intention de modifier le chapitre 8 suivant (Bibliothèque publique) du titre 19 (Amusements, parcs et loisirs) des Règlements municipaux du District de Columbia (DCMR).

Le conseil d'administration de la bibliothèque a nommé le directeur exécutif, par le biais du Code officiel du DC §39-105(a)(10), (Rempl. 2012) pour établir des règles et gérer les opérations quotidiennes de la bibliothèque. La réglementation proposée régit la bibliothèque d'outils Labs de la bibliothèque publique de DC.

Le directeur exécutif de la DCPL a approuvé ces règles le 28 septembre 2022 et a l'intention de prendre des mesures réglementaires finales pour adopter les règles comme définitives au moins trente (30) jours après la date de publication de cet avis dans le *registre DC*.

Le chapitre 8, BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE, du titre 19 DCMR, AMUSEMENT, PARCS ET LOISIRS est modifié par l'ajout d'un nouvel article 823 pour se lire comme suit :

823 Bibliothèque d'outils

- 823.1 La bibliothèque publique de DC gère une bibliothèque d'outils contenant des outils pour les projets de bricolage dans le domaine de l'automobile, du jardin et de la maison.
- 823.2 Les emprunteurs de la DC Public Library disposant d'un compte de carte de bibliothèque actif, âgés de 18 ans ou plus, sont éligibles pour emprunter des outils de la bibliothèque d'outils Labs à la fin d'une autorisation/accord de participant à la bibliothèque d'outils. La vérification de l'identification avec une pièce d'identité active émise par le gouvernement est requise lors de l'emprunt d'un outil de la bibliothèque d'outils Labs.

- 823.3 Un maximum de huit (8) outils, dont un maximum de trois (3) outils électriques, peuvent être empruntés à la fois.
- 823.4 Tous les outils prêtés par la bibliothèque d'outils Labs sont la propriété de la DC Public Library.
- 823.5 Les outils ne peuvent être récupérés et enregistrés en personne au Labs que pendant les heures d'ouverture. Les outils seront inspectés au moment du départ et de l'enregistrement par le personnel du Labs.
- 823.6 Avant d'emprunter un outil, l'emprunteur doit signer un formulaire d'autorisation de participation Labs, qui sera actif pendant un (1) an à compter de la date de signature. Le formulaire d'autorisation du participant Labs signé sera conservé dans sa version électronique.
- 823.7 La durée du prêt des outils est de sept (7) jours. L'emprunteur s'engage à restituer tout outil emprunté au plus tard à la date d'échéance dans le même état et exempt de tout débris, sauf usure normale, qu'au moment de l'emprunt.
- 823.8 Le non-retour répété des outils à temps peut entraîner la révocation des privilèges d'emprunt de la bibliothèque d'outils Labs.
- 823.9 L'emprunteur devra payer pour le remplacement des outils perdus ou pour les dommages causés à tout outil qui lui est prêté.
- 823.10 Lorsque les outils ne sont pas retournés à la date prévue ou sont retournés endommagés, l'emprunteur devra payer des frais de 15 \$ pour les outils non électriques et de 20 \$ pour les outils électriques. En cas de non-retour des outils, l'emprunteur perdra ses privilèges d'emprunt dans la bibliothèque d'outils Labs. Les privilèges d'emprunt à la bibliothèque d'outils Labs peuvent être rétablis moyennant le paiement des frais. Les paiements des droits de bibliothèque ne sont pas remboursables.
- 823.11 Si l'emprunteur souhaite renouveler le prêt de l'outil, il peut le faire tant que l'outil ne comporte aucune retenue. L'emprunteur peut renouveler le prêt de l'outil sur son compte de carte de bibliothèque ou en contactant Labs en personne ou par téléphone au 202-727-1058. Jusqu'à deux renouvellements consécutifs peuvent être effectués. Le personnel de la DC Public Library se réserve le droit de refuser ou de limiter les renouvellements.
- 823.12 Si un outil n'est pas immédiatement disponible en prêt, l'emprunteur peut faire une demande de retenue sur le catalogue en ligne de la DC Public Library ou en contactant Labs en personne ou par téléphone au 202-727-1058. Les outils doivent être retirés dans un délai de trois (3) jours à compter de la mise à disposition de la réserve.
- 823.13 La bibliothèque se réserve le droit de refuser le prêt de tout document pour non-respect de l'une des règles et règlements ci-dessus ou pour falsification de toute information.

Toute personne souhaitant commenter l'objet de cette proposition de réglementation doit déposer ses commentaires par écrit au plus tard trente (30) jours après la date de publication de cet avis dans le *registre DC*. Les commentaires doivent être soumis à J. Kevin McIntyre, DCPL, avocat général, par courrier électronique à l'adresse General.Counsel@dc.gov ou par courrier à Martin Luther King Jr. Memorial Library, 901 G Street, N.W., 4th Floor, Washington, D.C. 20001. Téléphone : (202) 727-1134. Des copies du projet de réglementation peuvent être obtenues en écrivant à l'adresse indiquée ci-dessus.